

Saison 2020/2021

COUPE RÉGION BRETAGNE SENIORS

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	2
Article 2	Engagements	2
Article 3	Modalités de l'épreuve	2
Article 4	Calendriers et désignation des terrains	3
Article 5	Heures et durée des matches	4
Article 6	Recettes et frais de déplacements	4
Article 7	Partage des recettes	4
Article 8	Délégués	5
Article 9	Arbitrage	5
Article 10	Obligation du club recevant après match	6
Article 11	Port des équipements	6
Article 12	6

Article 1

La LBF, organise annuellement une épreuve de football dénommée “Coupe Région Bretagne Seniors”.

Une Coupe, propriété de la L.B.F., est remise pour une année à l'équipe vainqueur ; une réplique lui est définitivement acquise.

La Commission de Gestion des Compétitions Seniors est chargée de l'organisation de l'épreuve et jugera en 1° instance les réclamations et réserves liées à ces rencontres.

Article 2 Engagements

1. La Coupe Région Bretagne est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc., au 30 juin de l'année en cours.

2. Ne pourront s'engager dans la Coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LBF. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.

3. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les équipes des clubs qui jouent habituellement en N1, N2, N3 engageront leur équipe évoluant au plus haut niveau régional.

4. Composition des Équipes

a) Participation des joueurs des Championnats Nationaux : ne peut participer à un match de Coupe avec une équipe 2 ou 3 ou 4, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club évoluant en compétition nationale lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas relatif à [l'article 11.2](#) du Règlement de Championnat LBF)

b) Les équipes de clubs professionnels ne pourront comprendre dans leur équipe aucun joueur sous statut de joueur professionnel, apprenti, aspirant, élite, espoir ou stagiaire.

c) Licences et qualifications :

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat en dehors des dispositions prévues à l'alinéa a) ci-dessus.

5. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet. Les droits seront doublés pour les engagements saisis après cette date.

6. La LBF a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.

7. Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

8. Forfait : Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#).

9. Nombre de mutés : Utilisation du même nombre de mutés qu'en Championnat.

10. En l'absence des règles spécifiques ci-après, les dispositions relatives à l'organisation de la rencontre, [article 4 b](#) du Championnat de la L.B.F., sont applicables.

Article 3 Modalités de l'épreuve

La Coupe Région Bretagne se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

1. Épreuve éliminatoire :

Elle est organisée par chaque district sous contrôle de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors (Les districts ont la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort).

Sont exemptés des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, ils entreront en Coupe de Bretagne, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe nationale.

2. Compétition propre :

A partir des 1/32èmes de finale, un tirage géographique sera effectué comme suit (avec formation de groupes si possible de valeur égale) :

- 1/32èmes de finale, 4 groupes de 16 équipes.
- 1/16èmes de finale 2 groupes de 16 équipes.
- 1/8èmes, 1/4 et 1/2 finale : tirage intégral.

Finale : La Finale aura lieu en un lieu défini par le Comité de Direction de Ligue.

Article 4 Calendriers et désignation des terrains

1. Épreuve éliminatoire. ([Voir article 3-1](#))

2. Compétition propre.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

- a) Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- b) Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- c) De plus, jusqu'aux 1/2 finales incluses, une équipe évoluant 2 niveaux en dessous de son adversaire, jouera systématiquement sur son terrain à condition de posséder un terrain homologué.
- d) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 24h avant la rencontre, dernier délai.
- e) Obligation sera faite au club de faire évoluer une équipe immédiatement inférieure lorsque l'équipe engagée dans cette coupe n'est pas disponible aux dates fixées par le calendrier.

3. Appels – Délais

Par dérogation aux dispositions de [l'article 94](#) des Règlements Généraux de la LBF, concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de 48h franches à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 5 Heures et durée des matches

1. L'heure des rencontres est fixée à **15h**, sauf décision de la commission compétente.
2. La durée du match est d'une heure et demie. En cas de résultat nul, à la fin **du temps réglementaire (pas de prolongation)**, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but, ceci pour toutes les rencontres, **hormis la finale**.
Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc.), l'équipe qualifiée sera :
 - a. l'équipe hiérarchiquement inférieure
 - b. l'équipe visiteuse.
3. Les clubs devant rencontrer une équipe dotée d'installations réglementaires pour nocturnes ne pourront s'opposer au déroulement des matches en nocturnes. Dans ce cas, ils seront fixés le samedi à 20h, sauf cas exceptionnels de matches en semaine ou veille de week-end sur lesquels la Commission de Gestion des Compétitions Seniors aura à statuer.

Article 6 Recettes et frais de déplacements

1. **Tours éliminatoires (organisation districts)**
Le club recevant conserve la recette et règle les frais d'arbitrage Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage assume ses frais de déplacement
2. **À partir de la Compétition propre (sauf finale)**
Le club recevant a obligation d'organiser une recette.
A défaut le club recevant assume les frais d'arbitrage et de déplacement du club adverse.
La Ligue fournit une feuille de recette qui devra être retournée dans les 24h qui suivent la rencontre.
Le prix minimum des entrées est fixé à 3 €.
Les frais des officiels désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur.
Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence.
3. En cas de non-envoi dans les délais impartis de la Feuille de Recette, une amende ([annexe 2](#)) sera infligée au club fautif.

Pour la finale :

Le règlement financier est fourni par la LBF au club organisateur.

Article 7 Partage des recettes

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1. **Compétition propre (hors finale)**
 - a. les frais de la recette brute et de location du terrain, dont le montant est fixé à 10%, ou suivant devis qui devra être soumis, pour approbation, à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors, huit jours avant la rencontre.
 - b. Les frais des officiels désignés.
 - c. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court.

(Déplacement : 0,76 € du kilomètre parcouru (A-R).

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.

Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 35% à chacun des clubs en présence ;
- 30% à la Ligue de Bretagne ;

2. Finale

Les dispositions propres à l'organisation de la finale de Coupe Région Bretagne seront déterminées par le Comité de Ligue et transmises aux clubs concernés avant celle-ci. Lorsqu'un club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, les frais de déplacement seront reportés sur la feuille de recette du deuxième match. Il sera pareillement tenu compte des dépenses effectuées pour ce premier match par le club organisateur, dans les limites du devis approuvé par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

Article 8 Délégués

1. A partir de la compétition propre, la Ligue de Bretagne pourra se faire représenter, à chaque match, par un délégué dont les attributions seront limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes et, à l'application des règlements.
2. Ce délégué sera choisi autant que possible parmi les officiels de la Ligue résidant dans le voisinage du lieu de rencontre.
3. En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
4. Lorsqu'au cours des éliminatoires, un des clubs demandera la présence d'un délégué, les frais de déplacement de ce dernier seront remboursés en totalité par le club demandeur.
5. Le délégué, ou à défaut les dirigeants des clubs en présence, sont tenus d'établir la feuille de recette qui sera fournie par la LBF.
6. En cas d'incidents sur le terrain, le délégué devra faire un rapport après le match

Article 9 Arbitrage

1. A partir de la compétition propre, l'arbitre sera secondé par des arbitres-assistants n'appartenant à aucun des clubs en présence ; ils seront désignés par la Commission Régionale des Arbitres.
2. L'arbitre et les arbitres-assistants recevront deux invitations.

Article 10 **Obligation du club recevant après match**

1. Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 4 h 00 à l'issue de la rencontre.
2. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende ([annexe 2](#)), indépendamment de toute autre sanction.

Article 11 **Port des équipements**

Suivant les règles définies par les contrats de partenariats, chaque club doit faire porter les équipements fournis par la Ligue. En cas de non-respect de ces dispositions une amende fixée par le Comité de Direction sera appliquée.

Article 12

Les règlements de la F.F.F., et de la LBF et du Championnat de la L.B.F. sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la LBF seront jugés en 1^o instance par la Commission Gestion des Compétitions Seniors.